**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des transports

**Direction générale de l'aviation civile**

**Décision du 16 novembre 2026**
**portant composition du bureau de vote électronique auprès de la direction des services de la navigation aérienne dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration de la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile**

NOR : TRAA2630544S

*(Texte non paru au journal officiel)*

**Le ministre des transports,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 et R. 211-1 à R. 292-4 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 portant création de comités sociaux d'administration et de formations spécialisées à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile,

**Décide :**

**Article 1er**

Il est créé un bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel du comité social d'administration de la direction des services de la navigation aérienne (CSA DSNA).

**Article 2**

Le bureau de vote électronique du CSA DSNA prévu à l'article 1er est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Auriane BUIZZA ;
- Secrétaire : Indira DAVID ;
- Suppléant : Tanguy CHEVROL.

Délégués de listes titulaires :

- Eric OUANES, représentant USAC-CGT ;
- Raynald DROLEZ, représentant FEETS-FO ;
- Sylvain HERIVAUX, représentant UNSA Aviation Civile ;
- Anne-Catherine VINA, représentante CFDT Aviation Civile ;
- Guilhem FARALDO, représentant SNCTA ;
- William FIACRE, représentant SNIESSA ;
- Quentin TRUFFERT, représentant Printemps Ecologique.

Délégués de listes suppléants :

- Hervé SIBILLE, représentant USAC-CGT ;
- Julie VARENNES, représentante FEETS-FO ;
- Laurent BERTIN, représentant UNSA Aviation Civile ;
- Jean-Christophe SALUSTE, représentant CFDT Aviation Civile ;
- Marc BOUR, représentant SNCTA ;
- Hicham TAZINE, représentant SNIESSA ;
- Simon CALMELS, représentant Printemps Ecologique.

**Article 3**

Le directeur des services de la navigation aérienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 16 novembre 2026

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur des services de la navigation aérienne

Frédéric GUIGNIER